



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de la formation continue et du développement des compétences 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 01 49 55 49 55	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2026-339 18/06/2026
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------

Date de mise en application : 18/06/2026

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Formation de préparation au concours interne pour l'accès à la qualité d'élève ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (IAE) – session 2027

Destinataires d'exécution

ADMINISTRATION CENTRALE DRAAF/DAAF SGCD Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole

Destinataires d'information

CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales - Etablissements publics et opérateurs du MAASA

Résumé : Dans la perspective de l'ouverture d'un concours interne pour accéder à la qualité d'élève ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (IAE) en 2027, le ministère chargé de l'agriculture propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves écrites et à l'épreuve orale. Cette note ne concerne que la préparation aux épreuves du concours interne. L'organisation du concours interne fera l'objet d'une note de service spécifique publiée ultérieurement par le bureau des concours et des examens professionnels.

Contact pour toutes questions sur la préparation des agents :
Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (INFOMA)
Mél : formco.infoma@agriculture.gouv.fr
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Mél : bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr

Textes de référence :

Décret n°2006-8 du 4 janvier 2006 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;

Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 ;

Arrêté du 25 août 2017 (NOR : AGRS1719431A) fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2019 relatif au compte personnel de formation.

1. INFORMATIONS GENERALES

Dans la perspective de l'ouverture d'un concours interne (session 2027) pour l'accès à la qualité d'élève ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (IAE), un dispositif de formation est ouvert à compter du mois de septembre 2026 aux candidats éligibles.

Peuvent faire acte de candidature à cette formation les agents du ministère chargé de l'agriculture qui justifient de trois années au moins de service public, période de scolarité non comprise, à la date du 1^{er} janvier 2027.

IMPORTANT : Il est rappelé qu'en cas de réussite au concours, les lauréats devront effectuer une scolarité d'une durée de 2 ans à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement situé à Dijon (Institut Agro Dijon). Les candidats disposant d'un titre d'ingénieur agronome pourront voir cette scolarité réduite à 6 mois.

2. MODALITES DES EPREUVES DU CONCOURS INTERNE

Les épreuves d'admissibilité du concours interne comportent les épreuves écrites suivantes :

1. Rédaction d'une note de synthèse à destination d'un public spécifié dans le sujet de l'épreuve écrite (durée :4 heures ; coefficient : 3);

2. Rédaction d'un rapport mettant en exergue la problématique et les enjeux présentés dans le texte fourni et formulant un point de vue critique et argumenté par le candidat, en faisant notamment appel à des arguments relevant de différents registres techniques, scientifiques, économiques et/ou sociologiques (durée : 3 heures ; coefficient : 2).

Seront évaluées :

- les capacités d'analyse et de mise en discussion d'un texte scientifique portant sur un thème d'actualité ;
- la construction d'un argumentaire rigoureux et synthétique ;
- la capacité à émettre un point de vue sur un sujet donné en faisant preuve de recul et en mobilisant sa culture scientifique et technique.

Les épreuves d'admission comprennent :

1. Un test d'anglais de compréhension écrite : questionnaire à choix multiples (durée : 30 minutes ; coefficient : 2) ;

2. Une épreuve individuelle d'entretien oral devant un jury, sur la base d'un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle non noté (durée : 30 minutes ; coefficient : 4). Elle consiste en un exposé du candidat sur son parcours d'une durée de 10 minutes maximum et d'un entretien de 20 minutes minimum avec le jury destiné à évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser, dans un environnement professionnel, les connaissances et les compétences acquises, à apprécier sa motivation et son adéquation avec les fonctions d'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement. Le jury pourra interroger le candidat sur le projet présenté dans le dossier.

3. FORMATION PROPOSEE AUX EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves d'admissibilité (épreuves écrites) du concours interne pour l'accès à la qualité d'élève IAE font l'objet d'une préparation unique mise en place, au niveau national, par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BF CDC) et dispensée par l'institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (INFOMA).

La préparation aux épreuves écrites se tient :

- en présentiel (voir calendrier au point 3.1) à Corbas (INFOMA) ;

- à distance via la plateforme de formation de l'INFOMA (Moodle), avec plusieurs exercices d'entraînement.

Le nombre de places à cette formation étant limité, la priorité sera donnée aux agents du MAASA n'ayant jamais bénéficié de cette formation.

Préalablement à l'inscription à la formation aux épreuves écrites, chaque candidat sera reçu en entretien individuel par les services de l'INFOMA, afin de lui présenter le dispositif de formation, au regard de son projet d'évolution professionnelle.

Cet entretien se tiendra dans le cadre d'une rencontre relative à la présentation de la formation qui aura lieu à distance le **jeudi 3 septembre 2026** en visioconférence.

3.1. Préparation en présentiel

Le premier regroupement des candidats aura lieu à l'INFOMA à Corbas (3 jours et demi) du lundi 28 septembre 2026 (13H15) au jeudi 1er octobre 2026 (16H30). Il aura pour objet la préparation à la note de synthèse, au rapport et à l'acculturation aux thématiques de l'agriculture et de l'environnement.

Le second regroupement aura lieu à l'INFOMA à Corbas (2 jours et demi) du lundi 1er mars 2027 (13H30) au mercredi 3 mars 2027 (16H30). Il aura pour objet la restitution des épreuves blanches sur table (cf. point 3.2) et la réalisation d'exposés pour l'épreuve orale d'admission.

3.2. Préparation à distance

La préparation à distance se déroule de septembre 2026 à mars 2027 et s'articule autour de 4 activités :

- Préparation spécifique à l'épreuve de rédaction d'une note de synthèse, sous la forme de 2 entraînements à la rédaction d'une note de synthèse donnant lieu à une correction individuelle écrite et un retour collectif en classe virtuelle ;
- Préparation spécifique à l'épreuve de rédaction d'un rapport sous la forme de 2 entraînements à la rédaction d'un rapport donnant lieu à une correction individuelle écrite et un retour collectif en classe virtuelle ;
- Activité d'acculturation réalisée en groupe, sous forme d'exposés, afin de constituer un socle de connaissances techniques, scientifiques, mais également d'acquérir des compétences de recherche d'informations ;
- Epreuves blanches sur table (durée : 1 jour, le mardi 9 février 2027), correspondant à une note de synthèse et un rapport, qui devra se tenir sur le lieu de travail, en condition d'examen. Les devoirs donnent lieu à une correction individuelle et à un retour collectif lors du second regroupement.

Il est rappelé que l'engagement à cette formation implique un investissement et un travail personnels importants, au regard du niveau des épreuves.

A titre indicatif, l'ensemble de la formation à distance représente une charge de travail personnel, acculturation comprise d'environ 9h/semaine sur toute la durée de la préparation.

4. FORMATION PROPOSEE A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION : RAEP

Cette épreuve consiste en un exposé relatif au parcours du candidat sur la base d'un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle d'une durée de 10 minutes maximum suivi d'un entretien de 20 minutes minimum avec le jury destiné à évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser, dans un environnement professionnel, les connaissances et les compétences acquises, à apprécier sa motivation et son adéquation avec les fonctions d'IAE.

Il appartient au candidat de constituer le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) qui sert de base à l'entretien avec le jury.

Une préparation à cette épreuve orale d'admission est mise en place, au niveau national, par le BFCDC et dispensée par l'INFOMA. Elle s'articule en deux modules :

- une préparation à la rédaction du dossier RAEP (durée : 1 jour) le 10 ou le 17 décembre 2026 ;
- une préparation à l'entretien avec le jury qui se déroulera en mai 2027.

Cette dernière formation fera l'objet d'une communication ultérieure afin d'en présenter le contenu et le calendrier.

Pour ces deux formations, seront prévus un temps commun d'explications, puis un rendu de travail personnel qui donnera lieu à un entretien individuel avec le formateur (échanges sur le dossier écrit et oral blanc).

5. MODALITES PRATIQUES

L'article 21 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation continue notamment la préparation des examens et concours (PEC) sous réserve de son inscription à la formation. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires depuis leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique en application de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018.

Par ailleurs, pour sa préparation personnelle (en dehors de toute action de formation), l'agent peut mobiliser, avec l'accord de son supérieur hiérarchique, dans la limite de 5 jours, son compte épargne temps (CET) et/ou son CPF tel que prévu au chapitre 2 paragraphe 5.2.2 de la note de service du 14 juin 2018 susmentionnée.

5.1. Inscription à la préparation aux épreuves d'admissibilité

Les inscriptions à la session de préparation 2026-2027 seront ouvertes jusqu'au **mercredi 22 juillet 2026**.

Les agents MAASA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" :

<https://m.renoirh.cisrh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation>. Le stage est codifié dans RenoiRH sous le numéro **NINPEC0001 SESSION 2027-1**.

Les agents ne pouvant pas se télé-inscrire sont invités à se reporter à la procédure d'inscription indiquée sur le site internet de la formation continue du MAASA :

<https://formco.agriculture.gouv.fr/minscrire>

5.2. Inscription à la préparation à l'épreuve d'admission : RAEP

Les agents MAASA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation en distanciel via "Mon Self Mobile" :

<https://m.renoirh.cisrh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation>.

- **NINPEC0003 Session 2027-01** le 21 mai 2027 ;
- **NINPEC0003 Session 2027-02** le 24 mai 2027 ;
- **NINPEC0003 Session 2027-03** le 27 mai 2027.

Les agents ne pouvant pas se télé-inscrire sont invités à se reporter à la procédure d'inscription indiquée sur le site internet de la formation continue du MAASA :

<https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire>.

Ces stages sont réservés aux candidats du MAASA **déclarés admissibles**, le choix du stage se fera sous réserve des places disponibles. Les inscriptions seront ouvertes à compter du 20 avril 2027.

5.3. Financement

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère chargé de l'agriculture.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de cette formation sont à la charge de leur structure d'appartenance qui devra leur accorder toute facilité à cet égard.

5.4. Informations complémentaires

- L'article L.121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent bénéficier d'une formation au principe de la laïcité. Dans le cadre de la préparation à ce concours, les candidats sont invités à s'inscrire à une formation sur cette thématique. L'offre de formation disponible est présentée dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-767 relative au plan de formation 2022-2024 à la laïcité et la neutralité des agents publics relevant du ministère chargé de l'agriculture. Elle comprend notamment un module de formation en ligne intitulé « **Les fondamentaux de la laïcité** » sur la plateforme de formation MENTOR.
- Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'INFOMA lors de l'inscription afin d'étudier et de faciliter sa mise en œuvre.
- Pour mieux appréhender les attentes du jury à l'écrit et à l'oral, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente afin d'optimiser la préparation de ce concours. Ces éléments se trouvent sur le site Internet des concours.

Les candidats souhaitant obtenir des informations complémentaires sont invités à consulter les sites internet suivants :

- le site Internet de la formation continue du MAASA

<https://www.formco.agriculture.gouv.fr>

- le site Internet relatif à l'ensemble des informations sur les concours du MAASA

<https://concours.agriculture.gouv.fr/>

IMPORTANT :

En aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours ; elle ne préjuge pas davantage de l'éligibilité au concours.

Les dates et les modalités d'inscription au concours seront annoncées par note de service du bureau des concours et des examens professionnels.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

La sous-directrice du développement
professionnel et des
relations sociales

Virginie Farjot